



DisAbled Women's Network of Canada

Réseau d'action des femmes
handicapées Canada

Mémoire parlementaire

Les femmes et les filles canadiennes ayant une incapacité et la traite des personnes

Mémoire présenté au Comité permanent de la justice et des
droits de la personne pour son étude sur la traite des
personnes au Canada

Chercheuses : Sonia Alimi et Mikayla Celine Aguié

Sous la direction de Sandhya Singh

Le 15 juin 2018

LE RÉSEAU D'ACTION DES FEMMES HANDICAPÉES (RAFH) CANADA

Le Réseau d'action des femmes handicapées (RAFH) Canada est une organisation nationale, féministe, plurihandicap dont la mission est de mettre fin à la pauvreté, à l'isolement, à la discrimination et à la violence subis par les Canadiennes en situation de handicap et les femmes sourdes. Le RAFH est une organisation qui travaille à l'avancement et à l'inclusion des femmes et des filles en situation de handicap et des femmes sourdes du Canada. Notre thème stratégique global est un thème de leadership, de partenariat et de réseautage qui vise à engager tous les paliers de gouvernement, les secteurs plus larges des personnes handicapées et de femmes ainsi que d'autres intervenants à s'intéresser à nos enjeux clés.

Coordonnées

469, rue Jean Talon Ouest, bureau 215
Montréal (Québec) H3N 1R4
Téléphone : 514-396-0009
Télécopieur : 514-396-6585
Sans frais (au Canada) : 1-866-396-0074
Courriel : admin@dawncanada.net
Site Web : <https://www.dawncanada.net/?language=fr>

Table des matières

1. Introduction
2. Pourquoi une analyse intersectionnelle est nécessaire
3. Les femmes autochtones et la traite de personnes
4. Lien entre incapacité et traite de personnes
5. Les femmes ayant une incapacité sont plus exposées à être victimes de la traite de personnes
6. Les femmes sourdes victimes de la traite de personnes
7. Toutes les femmes qui font l'objet de la traite de personnes finissent par avoir une incapacité
8. Il est difficile pour les femmes ayant une incapacité de signaler la maltraitance et l'exploitation dont elles sont victimes
9. Recommandations
10. Conclusion

Introduction

Un grand nombre de femmes et de filles ayant une incapacité sont victimes de la traite de personnes au Canada et dans le monde entier, mais ne figurent dans aucun ensemble de données qui permettrait de documenter des politiques susceptibles d'entraîner des changements. Les femmes ayant des incapacités pour la plupart invisibles (traumatisme crânien, handicap intellectuel ou incapacité psychosociale) sont les plus touchées par la traite à caractère sexuel. Les femmes et les filles qui, en plus d'avoir une incapacité, sont aussi Autochtones, racialisées, immigrantes, migrantes ou sans-papiers sont encore plus vulnérables à la traite de personnes.

Même celles qui n'en avaient pas au début finissent par avoir une incapacité à cause du traumatisme physique et émotionnel que représentent la traite de personnes et l'exploitation. Chaque victime de la traite de personnes aura un jour ou l'autre une forme d'incapacité.

Lancé par le gouvernement du Canada en 2012, le [Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes](#) contient la définition suivante : « La traite de personnes implique de recruter, de transporter et de loger des personnes ou d'exercer un contrôle ou une influence sur leur mouvement afin de les exploiter, généralement à des fins sexuelles ou de travail forcé. On la décrit souvent comme une forme moderne d'esclavage. » Le Plan d'action de 2012 mentionne que les groupes les plus vulnérables à la traite de personnes sont les femmes et les enfants, mais il ne précise pas quelles femmes et quels enfants sont les plus ciblés. Le Rapport annuel sur le progrès 2015-2016 nomme d'autres groupes, comme les femmes autochtones, les immigrants et les jeunes LGBTQ2.

Cependant, comme la plupart des recherches sur la traite de personnes, ce rapport annuel ne mentionne pas l'un des groupes de personnes les plus vulnérables aujourd'hui, à savoir les femmes ayant une incapacité. Le présent mémoire applique un point de vue féministe à l'incapacité relativement à la traite de personnes, une perspective dont nous avons désespérément besoin pour mieux déterminer la meilleure façon de prévenir la traite et d'aider celles qui y ont survécu.

Pourquoi une analyse intersectionnelle est nécessaire

Les victimes de la traite de personnes sont de toutes les races, de tous les sexes, de toutes les ethnies et de tous les groupes d'âge. Il existe cependant une tendance à amalgamer leurs expériences respectives¹. Il a été noté que les études sur la traite des personnes aux États-Unis n'ont pas tenu compte des facteurs identitaires qui se recoupent comme la race ou l'ethnie et l'âge ou le sexe dans leurs analyses, même si la grande majorité sont des personnes de couleur et qu'au sein de ce groupe il s'agit surtout de femmes et de fillettes².

¹ Kara Napolitano, « Intersectionality and human trafficking survivorship », *Laboratory to Combat Human Trafficking*, 2017, <https://combathumantrafficking.org/2017/05/intersectionality-human-trafficking-survivorship/>.

² Cassandra Mary Frances Gonzalez, « Race, Gender, and Domestic Human Trafficking: an Intersectional Description of Human Trafficking Cases at the State Level » *Sociology Graduate Theses & Dissertations*, 2017, p. 54.

Cet « amalgame des expériences » occulte les expériences de femmes ayant des incapacités ainsi que le lien entre l'incapacité, le sexe et la vulnérabilité à la traite de personnes. Il empêche aussi l'élaboration d'interventions personnalisées auprès de groupes particuliers de survivantes.

Les femmes autochtones et la traite de personnes

Des facteurs propres à un historique de colonialisme, comme la déshumanisation des peuples autochtones, la violence, le retrait forcé des territoires traditionnels, les pensionnats et les lois comme la *Loi sur les Indiens* ont tous contribué à rendre les femmes autochtones vulnérables à la traite de personnes.

Les effets sur les femmes autochtones sont particulièrement néfastes. Selon [l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées](#) lancée en septembre 2016, les femmes autochtones sont agressées physiquement et sexuellement ou volées presque trois fois plus souvent que les femmes non autochtones. La Fondation autochtone de guérison poursuit en disant que les questions liées aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées ne peuvent être comprises que si l'on fait le lien avec l'exploitation sexuelle de ces femmes et de ces filles ainsi qu'avec le commerce du sexe. C'est ce qu'atteste une étude de Winnipeg qui a identifié 50 % des travailleuses du sexe adultes comme étant autochtones, alors que leur ethnie ne représente que 10 % de la population. Dans une autre étude, 52 % des femmes impliquées dans le commerce du sexe à Vancouver étaient des membres des Premières Nations, alors que la communauté autochtone féminine ne représente que 7 % de la population³.

Selon le Plan d'action national de lutte contre la traite de personnes du Canada, les personnes socialement et économiquement désavantagées sont plus exposées au risque de traite de personnes, et cette cohorte comprend des femmes, des jeunes et des enfants des Premières Nations. Tout porte à croire que les femmes des Premières Nations sont spécifiquement ciblées pour la traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle⁴ et d'autres formes d'exploitation pendant les mouvements migratoires entre les réserves des Premières Nations et les villes à la recherche d'éducation, d'emploi ou d'autres ressources⁵.

Lien entre incapacité et traite de personnes

Selon le Haut-Commissariat aux droits de l'homme : « Il existe relativement peu de recherches sur l'intersection entre la traite des personnes et l'incapacité. » Cependant, « des preuves anecdotiques suggèrent que le handicap intellectuel ou physique peut accroître la vulnérabilité à la traite des personnes, un effet catalysé par la discrimination⁶ ».

³ Victoria Sweet, « Rising Waters, Rising Threats: The Human Trafficking of Indigenous Women in the Circumpolar Region of the United States and Canada », [The Yearbook of Polar Law Online, volume 6, no 1](#), 2014.

⁴ Voir Bruckert et Parent, 2002; Oxman-Martinez, Lacroix et Hanley, 2005.

⁵ Sethi, 2007; Oxman-Martinez, Lacroix et Hanley, 2005.

⁶ The Trafficking Research Project, *En-abling Protection?*, 2013, <https://thetraffickingresearchproject.wordpress.com/2013/01/25/en-abling-protection/> [TRADUCTION].

Selon le [2012 US Trafficking in Persons Report](#) : « La stigmatisation et la marginalisation de la personne ayant une incapacité crée une vulnérabilité particulière. » [TRADUCTION] Le rapport poursuit en disant que les attitudes à l'égard de la valeur des personnes ayant une incapacité exposent ces dernières à la maltraitance et à la violence.

Le Human Trafficking Pro Bono Legal Center confirme également que les personnes ayant une incapacité sont particulièrement vulnérables à la traite de personnes, laquelle conduit souvent au travail forcé⁷.

Les ateliers protégés, où les personnes ayant une incapacité reçoivent un salaire inférieur au salaire minimum, constituent une autre forme d'exploitation de la main-d'œuvre.

Les femmes ayant une incapacité sont plus exposées à être victimes de la traite de personnes

Une récente [étude des Nations Unies](#) sur la violence contre les femmes et les filles ayant une incapacité a cité une recherche de l'UNICEF qui a révélé que « selon les estimations, les enfants ayant une incapacité sont 1,7 fois plus exposés à la violence, y compris à la négligence, à l'abandon, à la maltraitance et à l'exploitation sexuelle, que les autres enfants ».

L'exploitation d'un handicap physique par les trafiquants est un thème récurrent dans une grande partie des recherches (limitées) sur les personnes ayant une incapacité et la traite des personnes. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a noté que, par exemple, les femmes et les filles roms ayant un « handicap physique, auditif ou visuel sont forcées de mendier parce qu'un handicap visible peut avoir un impact plus fort sur la sympathie du public » [TRADUCTION].

L'OIM note également que les femmes ayant une incapacité, en particulier les groupes minoritaires, sont particulièrement vulnérables. Selon l'OIM :

« Les attitudes discriminatoires se traduisent par le contrôle et la coercition à l'encontre des victimes et, aux yeux de la société, facilitent cette exploitation. Par exemple, dans les sociétés où la discrimination sexuelle est omniprésente, l'aptitude des femmes ayant une incapacité à signaler efficacement la maltraitance ou, une fois la maltraitance signalée, à faire entendre leur voix ne va pas toujours de soi. De plus, l'absence d'éducation sexuelle ou d'accès aux services de santé sexuelle, par exemple un accès sûr à l'avortement, peut souvent rendre les femmes, ayant une incapacité, vulnérables de façon disproportionnée à l'exploitation sexuelle et aux conséquences de cette exploitation⁸. »

⁷ The Human Trafficking Pro Bono Legal Center, *Trafficking of Persons With Disabilities in the United States*, avril 2016, <http://www.htprobono.org/wp-content/uploads/2016/04/Trafficking-of-Persons-With-Disabilities-in-the-United-States-04.12.2016.pdf>.

⁸ *Supra*, note 6 [TRADUCTION].

Une étude états-unienne de 2016⁹ a révélé que les filles ayant une déficience intellectuelle courent un risque plus élevé d'être exploitées pour la traite de personnes à des fins sexuelles et qu'il existe des « facteurs de complication » qui rendent le signalement encore plus difficile. Ces facteurs comprennent l'insuffisante sensibilisation des victimes à l'exploitation et à ses dangers, l'absence de sentiment d'identité personnelle et la relative facilité qu'avaient les trafiquants de les manipuler.

Cette étude a aussi démontré que « les personnes ayant une déficience intellectuelle sont perçues comme n'étant pas sexuellement actives et, par conséquent, elles ne reçoivent pas une éducation sexuelle suffisante pour acquérir les compétences sécuritaires personnelles dont elles auraient besoin pour se protéger contre la victimisation sexuelle¹⁰, ce qui accroît leur vulnérabilité à la traite de personnes à des fins sexuelles » [TRADUCTION].

Ces dernières années, quatre affaires criminelles¹¹ en Suède ont mis au jour la situation de femmes présentant une déficience intellectuelle qui ont été exploitées financièrement et sexuellement dans un contexte de prostitution et de proxénétisme. À l'époque où les infractions ont été commises, deux d'entre elles n'avaient que 14 ans¹².

Parce que les femmes ayant une incapacité peuvent dépendre de fournisseurs de soins pour leurs besoins fondamentaux, elles sont exposées à la traite de personnes par ces mêmes fournisseurs de soins.

[Office for Justice Programs](#), une agence du département de la Justice des États-Unis, note que l'isolement, la difficulté à communiquer ou le besoin d'un interprète, le manque d'information sur ce qui constitue de l'abus sexuel, le fait qu'il est peu probable que l'abus soit signalé et qu'on soit incrédule même lorsqu'elles le font, sont tous des facteurs additionnels qui contribuent à la vulnérabilité à la traite de personnes des femmes ayant une incapacité.

Les femmes sourdes victimes de la traite de personnes

Les femmes sourdes sont particulièrement vulnérables à l'exploitation et à la maltraitance en raison de l'isolement et des obstacles à la communication. « Les femmes sourdes ignorent en grande partie où elles peuvent obtenir de l'aide; parfois même, elles ne savent pas que ce qu'elles vivent est en fait de la maltraitance » [TRADUCTION], dit Steve Powell, directeur principal de Sign Health, une organisation britannique pour les sourds.

Selon Sign Health,

« Des conditions socio-économiques complexes, comme les stéréotypes négatifs, l'ignorance et l'insensibilité, peuvent obliger les femmes sourdes à lutter contre

⁹ Joan A. Reid, « Sex Trafficking of Girls With Intellectual Disabilities: An Exploratory Mixed-Methods Study », *Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, 17 février 2016, DOI:10.1177/1079063216630981 (Journal Impact: 2.11)

¹⁰ Voir aussi DOS, 2012; Groce, 2004; Gust, Wang, Grot, Ransom et Levine, 2003; Wissink et coll., 2015.

¹¹ Jari Kuosmanen et Mikaela Starke, « The ideal victims? Women with intellectual disability as victims of prostitution-related crime », *Scandinavian Journal of Disability Research*, 2015, 17:1, 62-75, DOI: 10.1080/15017419.2013.813409.

¹² Voir aussi Fagerström 2009; Magnusson 2010; Nilsson 2008; Younes and Bävman 2010.

une marginalisation accrue et des niveaux élevés de chômage. Pour obtenir de l'aide et porter des accusations contre les trafiquants, les femmes sourdes peuvent avoir de la difficulté à trouver des ressources et des sources de soutien. Lire et signer des affidavits, comprendre le jargon juridique et communiquer avec les avocats et les juges devient une difficulté extrême lorsqu'on ne peut pas communiquer verbalement. » [TRADUCTION]

Toutes les femmes qui font l'objet de la traite de personnes finissent par avoir une incapacité

En plus d'être vulnérable à la traite de personnes en raison d'une incapacité, une autre considération importante lors de la conception de programmes d'aide et de guérison pour les survivantes est le fait que toutes les victimes deviennent atteintes d'incapacité.

Comme le note l'Office for Justice Programs, aux États-Unis, « les victimes de la traite de personnes peuvent être atteintes d'incapacité en raison de la maltraitance commise par leurs trafiquants, et les personnes ayant une incapacité peuvent être ciblées par les trafiquants parce qu'elles sont vulnérables » [TRADUCTION].

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a observé que « de nombreuses femmes migrantes sont exposées à des environnements de travail dangereux ou à des conditions d'exploitation de la main-d'œuvre, ce qui peut causer des lésions professionnelles ou même des incapacités physiques ou psychoémotionnelles permanentes » [TRADUCTION]. L'OIM soutient qu'en plus de répondre aux besoins des personnes ayant une incapacité inhérente, les gouvernements doivent « tenir compte des conséquences physiques et mentales de l'exploitation, qui peuvent aller du syndrome de stress post-traumatique au VIH » [TRADUCTION]. Les organisations recommandent que les mécanismes et les services de protection soient « suffisamment souples pour répondre aux besoins particuliers de chaque personne¹³ ».

Selon une étude européenne de 2011 sur la traite des personnes et la santé¹⁴, les conséquences sont nombreuses pour la santé des victimes. Ils comprennent la violence psychologique; par exemple, les femmes forcées de se prostituer ont des niveaux élevés de syndrome de stress post-traumatique (SSPT), de dépression, d'anxiété et d'hostilité. La violence physique, l'abus sexuel, la consommation forcée de drogues et d'alcool, l'utilisation de la toxicomanie comme moyen de contrôler les victimes de même que les restrictions sociales et la manipulation sont d'autres formes de violence souvent mentionnées par les survivantes.

Une étude américaine de 2011 sur les femmes autochtones victimes de la traite de personnes a révélé que 72 % d'entre elles avaient subi des lésions cérébrales traumatiques en situation de prostitution, 52 % souffraient du SSPT et 71 % présentaient

¹³ The Trafficking Research Project, *En-abling Protection?*, 2013, <https://thetraffickingresearchproject.wordpress.com/2013/01/25/en-abling-protection/>.

¹⁴ Cathy Zimmerman, Mazedra Hossain et Charlotte Watts, « Human trafficking and health: A conceptual model to inform policy, intervention and research », 2011, *Social science & medicine* (1982), 73. 327-335. 10.1016/j.socscimed.2011.05.028.

des symptômes de dépression¹⁵.

Il est difficile pour les femmes ayant une incapacité de signaler la maltraitance et l'exploitation dont elles sont victimes

En plus de la vulnérabilité liée au sexe et à l'incapacité, les femmes ayant une incapacité se heurtent à des obstacles tant systémiques que comportementaux qui les empêchent de signaler la maltraitance et l'exploitation, et ajoutent à leur difficulté en s'échappant ou en évitant d'être victimes de la traite de personnes. Au Canada et à l'étranger, il n'existe pas de procédures spécifiquement pour les femmes ayant une incapacité qui font un signalement.

Le Trafficking Research Project¹⁶ souligne que les personnes ayant une incapacité ont besoin d'une protection supplémentaire contre la traite et l'exploitation, mais qu'elles sont largement absentes des cadres stratégiques et juridiques nationaux et internationaux.

« Il n'existe pas dans le Protocole des Nations Unies une disposition visant à prévenir, réprimer et punir spécifiquement la traite des personnes ayant une incapacité ni même une reconnaissance de leurs vulnérabilités particulières ou de leur besoin de protection; c'est là une flagrante omission¹⁷. »

L'absence d'analyse sexospécifique, même dans cette recommandation, est d'autant plus flagrante que les femmes et les filles ayant une incapacité sont encore plus vulnérables à l'exploitation et à la traite des personnes.

Une étude suédoise réalisée en 2015 indiquait que les femmes ayant des difficultés intellectuelles ont vécu avec la police des expériences négatives – incrédulité, absence d'enquête ou d'accusations – qui les dissuadent de tout contact futur avec des figures d'autorité. Cette étude a également révélé que, souvent, les professionnels ont des attitudes à l'égard des personnes ayant une déficience intellectuelle et se réfèrent à des stéréotypes et à des mythes à leur sujet, qui les amènent à considérer que ces personnes manquent de crédibilité en tant que témoins¹⁸.

On trouve des résultats semblables dans le jugement de la Cour suprême *R. c. D.A.I.* où une jeune femme ayant une déficience intellectuelle a signalé l'agression sexuelle de son beau-père. À la Cour provinciale, le juge ne croyait pas que la jeune femme comprenait ce qu'était un « serment » ou une « promesse » de dire la vérité, de sorte que l'affaire a été abandonnée et que le beau-père a été libéré des accusations. Après l'intervention de RAFH Canada et du Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes (FAEJ), le jugement a été porté en appel et un nouveau procès a été ordonné. Le 10 février 2012,

¹⁵ Cité dans « Sexual Exploitation and Trafficking of Aboriginal Women and Girls: Literature Review and Key Informant Interviews », *Native Women's Association of Canada*, octobre 2014, https://www.nwac.ca/wp-content/uploads/2015/05/2014_NWAC_Human_Trafficking_and_Sexual_Exploitation_Report.pdf.

¹⁶ The Trafficking Research Project, *EN-abling Protection? Part 2*, 2013 <https://thetraffickingresearchproject.wordpress.com/2013/02/01/en-abling-protection-part-2/>.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ Jari Kuosmanen et Mikaela Starke, « The ideal victims? Women with intellectual disability as victims of prostitution-related crime », *Scandinavian Journal of Disability Research*, 17:1, 62-75, DOI: 10.1080/15017419.2013.813409.

la Cour suprême du Canada a annoncé une décision dans une cause où l'intimé était appelé « D.A.I. », où a été reconnu le droit des personnes ayant une incapacité d'être crues lorsqu'elles signalent une agression ou un abus sexuel.

Résumé des recommandations

Recherche

- Recueillir des données ventilées sur toutes les formes de traite des personnes, y compris des données spécifiquement sur les femmes et les filles ayant une incapacité de même que sur les femmes et les filles sourdes.
- Utiliser une approche intersectionnelle dans l'analyse de la traite des personnes; les femmes ayant une incapacité qui sont victimes de la traite ne constituent pas un groupe homogène. L'analyse intersectionnelle devrait alors tenir compte du type d'incapacité, de la classe sociale, de la race ou ethnie et de l'identité et expression de genre, qui ont un impact significatif sur leur vulnérabilité.
- Mener des recherches sur le développement d'incapacités invisibles résultant de la traite de personnes et de l'exploitation.

Politiques

- Parce que la traite de personnes entraîne une forme ou une autre d'incapacité chez toutes ses victimes, notamment des lésions cérébrales, le SSPT, l'anxiété et la dépression, l'incapacité doit être considérée comme une question centrale dans les politiques sur le soutien et l'intervention auprès des victimes.
- Les politiques sur la lutte contre la traite des personnes doivent décrire des mesures et trouver des solutions spécifiques à la traite des femmes et des filles ayant une incapacité. Les femmes et les filles ayant une incapacité ne doivent pas être classées dans la catégorie des « femmes » ou dans celle des « personnes ayant une incapacité » ni reléguées dans une liste secondaire.
- Les décideurs doivent comprendre que les conditions sous-jacentes – pauvreté, chômage, taux élevés de violence, manque de logement, criminalisation et itinérance – augmentent la vulnérabilité des femmes et des filles ayant une incapacité à devenir victimes de la traite de personnes.
- Le gouvernement du Canada a investi des ressources énormes dans l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, mais il n'a pas reconnu le taux élevé d'incapacité chez les femmes et les filles autochtones, ni la vulnérabilité qui s'ensuit à la traite des personnes.
- Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada doivent adopter la déclaration suivante de l'Organisation internationale pour les

migrations :

« Les principes qui sous-tendent les droits de la personne (interdépendants, indivisibles, inaliénables) doivent être intégrés à l'approche des États en matière d'incapacité et de traite des personnes. Ce qui est indéniable, essentiellement, est la nécessité d'une approche plus efficace, holistique et ciblée de la question de la traite des personnes et de l'incapacité. Le besoin de données ventilées est inhérent à cela; de telles données doivent être prises en compte de façon plus rigoureuse [...] dans l'élaboration de toute politique découlant des évaluations [du rapport]. » [TRADUCTION]

Éducation

- Les femmes et les filles ayant une incapacité doivent être informées de l'exposition au risque de traite des personnes.
- Le personnel scolaire, dont les enseignants, les conseillers en orientation et les infirmières scolaires doivent recevoir une formation sur la reconnaissance des signes d'abus et d'exploitation sexuels et sur la manière d'intervenir.
- La police, le personnel des services aux victimes, les procureurs et les juges, le personnel hospitalier, les travailleurs sociaux, les intervenants communautaires, les travailleurs de la santé de première ligne y compris les médecins et les infirmières, les personnes qui soutiennent les femmes ayant une incapacité y compris les préposés et les interprètes, de même que les femmes et les filles ayant une incapacité doivent recevoir un enseignement sur les risques et les problèmes liés à la traite des personnes.

Défense

- Les organisations qui luttent contre la traite de personnes doivent considérer l'incapacité d'un point de vue sexospécifique et intersectoriel, et comme une question centrale dans la lutte contre la traite de personnes; elles doivent appuyer la participation pleine et entière à leurs travaux des femmes ayant une incapacité.
- Les organisations de femmes qui luttent contre la traite de personnes doivent veiller à ce que les femmes et les filles ayant une incapacité soient au cœur de leurs travaux et doivent appuyer leur participation pleine et entière.
- Les organisations de défense des droits des personnes ayant une incapacité devraient être soutenues et encouragées à s'engager dans le discours sur la traite de personnes.
- Faire en sorte que la voix des femmes ayant une incapacité soit entendue et crue.

Action immédiate

- Veiller à ce que les services de première ligne et les lignes d'assistance soient entièrement accessibles aux femmes et aux filles victimes de traite.
- Fournir du soutien et du financement aux organismes qui représentent les femmes et les filles ayant une incapacité (comme RAFH Canada) afin qu'ils puissent commencer à s'attaquer aux problèmes liés à la traite des personnes.

Conclusion

Il est important que ceux qui lisent ce document prennent en considération le fait que si RAFH Canada n'avait pas présenté ce mémoire, toute analyse intersectionnelle significative de la traite des personnes, y compris une analyse sexospécifique de l'incapacité, aurait été absente de cette étude. RAFH Canada est grandement préoccupé par le fait que cet important témoignage à l'appui des survivantes de la traite de personnes serait alors passé inaperçu.